

ANNEXE 10 : ETAT DU SOL

Annexe 10.1 : Certificat conforme à la BDES

Département du Sol et des Déchets
 Direction de la protection des sols

Avenue Prince de Liège 15
 B-5100 NAMUR (Jambes)

Fax : +32 (0)81 33 51 15
<http://bdes.wallonie.be>

EXTRAIT CONFORME DE LA BDES N° 10170656

VALIDE JUSQU'AU 12/09/2020

Pour consulter la version originale du
 document, scannez le code :

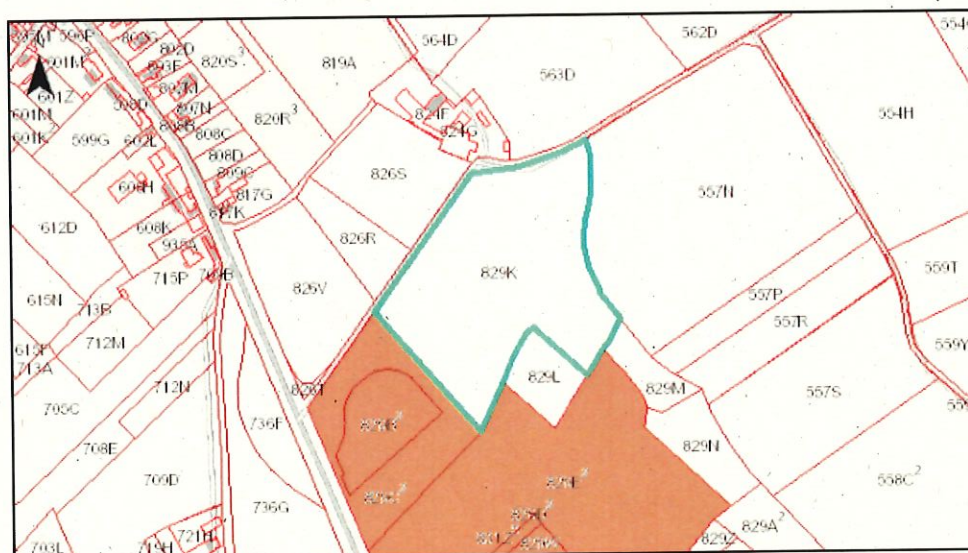


PARCELLE CADASTRÉE À LESSINES 4 DIV/OLLIGNIES/ section A parcelle n°0829 K 000

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU CADASTRE CADGIS 2019

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du **12/03/2020**. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessous est-il :

- Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : **Non**
- Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : **Non**

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

²A : parcelle (**Active**) dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (**Mutation**) .

Annexe 10.2 : Extrait BOFAS



DATS 24 NV
Edingensesteenweg, 196
1500 Halle

ATTESTATION (BOF-ATT-4236)

La présente attestation a été établie conformément aux dispositions reprises dans l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service et des citernes de gasoil à des fins de chauffage, conclu à Bruxelles le 25 juillet 2018. La présente attestation doit être jointe à la demande de permis d'environnement pour l'exploitation d'une station-service, sauf si la demande concerne une adaptation, une extension ou un ajout au permis d'exploitation existant de la station-service.

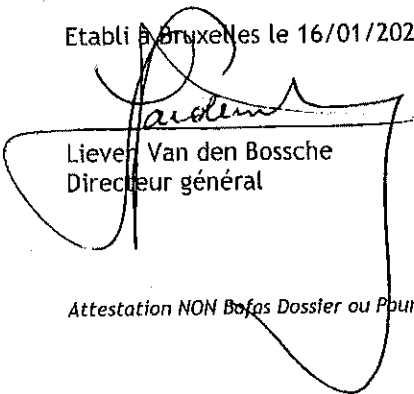
Par la présente, nous vous confirmons que le terrain sis à 7866 Ollignies, Rue de la Verte Louche / Chemin des Etangs relatif à la parcelle cadastrale:

LESSINES 4 DIV/OLLIGNIES/ A0829 K au : 01/01/2018

ne fait pas l'objet d'une demande recevable introduite auprès de l'asbl BOFAS (Fonds d'assainissement du sol pour stations-service) dans le cadre d'un assainissement par voie de mesure transitoire ou non d'une station-service fermée.

Il n'y a pas d'interdiction de délivrance d'un permis environnemental pour l'exploitation ou la mise en service d'une station-service selon les dispositions de l'article 13 de l'accord de coopération mentionné ci-dessus.

Etabli à Bruxelles le 16/01/2020


Liever Van den Bossche
Directeur général

Attestation NON Bofas Dossier ou Poursuite (ou Poursuite Transitoire)

